

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 376

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 29

(Art. L. 621-5 du code rural)

I. – Au début de la première phrase du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« de l'office »

les mots :

« de chaque office ».

II. – En conséquence, dans l'avant-dernier alinéa de cet article, après le mot :

« pléniers »,

insérer les mots :

« de chaque office ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.